



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 4598

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des personnes malades et handicapées. Redoutant d'être les victimes des mesures de rigueur prises récemment par le Gouvernement, elles demandent par l'intermédiaire de la fédération des malades et handicapés : 1/ la création d'une allocation de dépendance pour les personnes âgées de plus de soixante ans, quel que soit leur type d'hébergement ; 2/ l'extension de l'aide forfaitaire d'un montant de 501 francs en faveur de la vie autonome à domicile des personnes adultes handicapées (arrêté du 29 janvier 1993) aux titulaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

Avec l'allongement de la durée de la vie, conséquence des progrès médicaux, de l'amélioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes âgées s'accroît rapidement et, avec lui, le phénomène de la dépendance qui pose des problèmes familiaux, financiers et sociaux et qui constitue un problème à résoudre pour notre société en cette fin de siècle. Le Gouvernement est très attaché à l'amélioration du dispositif actuel de prise en charge de la dépendance et veillera à ce que des réponses durables y soient apportées. Le débat qui s'est déroulé au Sénat, lors de la dernière session parlementaire à ce sujet, a été l'occasion de rappeler l'importance de ces enjeux pour notre société et il a permis d'en dégager les éléments les plus fondamentaux. À partir de l'ensemble des réflexions et propositions qui ont été faites sur ce sujet, les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville s'emploient à l'élaboration de solutions concrètes qui permettront au Gouvernement de présenter les options retenues. Pour ce qui concerne l'allocation forfaitaire d'aide à l'autonomie, sa création visait à faire bénéficier d'une aide, les personnes adultes handicapées subissant des frais supplémentaires liés à un logement indépendant. Son attribution répond à des critères précis et il n'est envisagé, avec la montée en charge de la mesure, qu'une éventuelle transformation de cette aide forfaitaire en un complément d'allocation aux adultes handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Calvet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4598

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2274

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3653